

I - GENERALITES

1 - COURTAGE GABON LOGISTIQUE Sarl par abréviation « **C.G.L. Sarl** », est une Société à Responsabilité Limitée ayant pour objet : toutes prestations de services et de courtage en logistique ; importation et vente de matériel et accessoires pour les chantiers et la logistique ; la réalisation de prestations techniques.

La **C.G.L. Sarl** se présente comme une centrale de réservation de location d'équipement ; agissant en qualité de courtier, elle permet aux clients d'effectuer des locations d'équipements industriels, maritimes et de transports au travers de prestataires, loueurs de matériels avec lesquels la **C.G.L. Sarl** a négocié des conditions préférentielles.

***La C.G.L. Sarl agit
seulement comme
intermédiaire et ne se
substitue pas aux loueurs***

2 - Les conditions de vente, objet de la présente décision, doivent rester effectives durant la période de validité du présent document, Les clauses stipulées ci-dessous sont portées a la clientèle et font la loi des parties.

3 - Toute vente doit faire l'objet d'une facture en bonne et due forme.

La tenue d'un facturier indiquant les Noms, Prénoms et éventuellement l'adresse du client sont obligatoires conformément à l'article 19 de la loi 29/63 du 15 juin 1963), Portant réglementation des Prix en République Gabonaise et à l'Arrêté n°000340 relatif à la facturation des biens et services.

4 - C.G.L. Sarl ne doit, en aucun cas, refuser de vendre une marchandise exposée à un consommateur qui lui en offre normalement le règlement.

Toutefois, pour les produits sensibles (armes, munitions, articles de défense, de sécurité, et de protection,,,) la vente sera conditionnée à la présentation, outre d'une pièce d'identité officielle, mais également du « bon d'achat et d'introduction » pour les armes à feu.

5 - Toute commande est réputée ferme et définitive et ne saurait, en aucun cas, être annulée ou modifiée sans le commun accord des parties.

II - CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'ACTIVITE

6 - Conditions de réservation

Afin d'effectuer une réservation, le client **CGL** doit nous communiquer les informations suivantes :

- Le type de matériel loué (Automobile, Transport, Maritime, Levage / Manutention, Camp de Base, Divers Outillage)
- Le pays de prise en charge du véhicule
- Le lieu de prise en charge de la location (pays, ville, Site)
- L'heure et la date de départ de la location
- Nom de la société
- Nom et prénom du client
- Modèle de véhicule ou similaire
- L'heure et la date de retour de location
- Le lieu de retour de location (pays, ville, Site)
- Les éléments additionnels s'il y a lieu

Le pays de retour de location doit être identique à celui de départ. Si la ville de retour de location est différente de celle de la ville de destination, un supplément vous sera facturé dans le cas où le loueur l'autorise. Ce supplément est inclus dans le prix (certains pays) ou est à payer sur place. Les informations concernant les frais d'abandon vous seront indiquées lors du processus de réservation et sur le bon de prise en charge.

7 - Conditions de location

La location, qui est personnelle et non transmissible, est conclue pour une durée déterminée précisée. Le locataire est responsable envers le loueur de l'exécution intégrale des présentes conditions.

Dès la remise du matériel, le locataire autorisé en deviennent entièrement responsables

Le loueur se réserve le droit de mettre fin immédiatement et de plein droit à la location sans être tenu à justification ni indemnité dans l'hypothèse où le locataire n'aurait pas respecté l'une des obligations essentielles du présent contrat, notamment les conditions d'utilisation du véhicule, le paiement des loyers et conditions de restitution.

Dans le cadre de la location de véhicules, le conducteur doit disposer pour réceptionner son véhicule auprès du loueur :

- d'un permis de conduire valide (pas de photocopie) *valable uniquement dans le cadre de la location de voiture
- d'une carte d'identité ou d'un passeport valide (pas de photocopie)

En cas de non présentation de ces pièces au loueur lors de la prise en charge du véhicule, ce dernier se réserve le droit de ne pas effectuer la location.

Dans ce cas, **CGL** se dégage de toute responsabilité et n'accordera aucune indemnité.

Le locataire et les conducteurs autorisés sont responsables envers le loueur de l'exécution intégrale des présentes conditions.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-présentation du client auprès du loueur, quelles qu'en soit les raisons (no show).

Ouverture de compte : préalablement à toute location, le loueur se réserve le droit de demander au locataire les éléments suivants :

- Une pièce d'identité
- Un extrait Kbis,
- Un relevé d'identité bancaire ou un chèque barré,

- Un acompte encaissable,
- Un dépôt de garantie et/ou l'engagement d'une tierce personne en qualité de garant solidaire,
- Le ou les lieux d'utilisation des matériels loués.

8 - Le Bon de Location

Votre bon de prise en charge ou "**voucher**" et doit être présenté **IMPERATIVEMENT** au loueur pour réceptionner votre matériel.

Dans le cas d'une non présentation de votre bon de prise en charge au loueur lors de la récupération du matériel, **CGL** se dégage de toute responsabilité et n'accordera aucune indemnité, ni aucun remboursement.

Le « Voucher » est composé des éléments suivants :

- Récapitulatif de la location (nom, prénom, Société, Site...)
- Tous les services inclus dans le prix (sauf assurances optionnelles prise en charge par cgl)
- Un numéro de réservation CGL
- Un numéro de réservation partenaire
- Un numéro client

Le "**Bon de Location**" est délivré quand votre numéro de réservation vous est communiqué et votre règlement effectué dans sa totalité ou non (voir conditions entre le loueur et CGL).

Le "**Bon de Location**" doit être remis au loueur pour la prise en charge du matériel dans le cas contraire la prestation ne pourra être réalisée.

La location, qui est personnelle et non transmissible, est conclue pour une durée déterminée précisée à l'avance.

Dans tous les cas, la responsabilité CGL est limitée à la durée et au montant de la location du matériel. Toutes les autres informations figurant sur "**Bon de Location**" sont données à titre indicatif et doivent être validées par le client CGL avec le loueur au moment de la signature du contrat de location.

9 - Validation de votre commande

Au moment où vous choisissez un moyen de paiement, vous déclarez accepter la commande ainsi que l'intégralité des présentes conditions générales de vente.

a) Validation de la commande par Internet

Une fois votre commande enregistrée par Internet, la réservation confirmée et le bon de commande édité envers le fournisseur partenaire (ou CGL suivant accord), vous recevez un numéro de réservation et votre numéro client vous confirmant le prix, la quantité et les informations de location. Vous recevez alors par email ou courrier votre "Bon de Location" avec les informations concernant le lieu de prise en charge du véhicule. Les données issues de la commande et enregistrées par **CGL** ainsi que le "**Bon de Location**" constituent la preuve des transactions effectuées entre **CGL** et ses clients.

Nous vous conseillons de conserver une trace papier ou électronique du "**Bon de Location**".

b) Validation de la commande par téléphone

Une fois votre commande enregistrée par téléphone, la réservation confirmée et le bon de commande édité envers le fournisseur partenaire (ou CGL suivant accord), vous recevez un numéro de réservation

et votre numéro client vous confirmant le prix, la quantité et les informations de location. Vous recevez alors par email ou courrier votre "Bon de Location" avec les informations concernant le lieu de prise en charge du véhicule et toutes les autres informations nécessaires à la réalisation de la prestation. Les données issues de la commande et enregistrées par **CGL** ainsi que le "**Bon de Location**" constituent la preuve des transactions effectuées entre **CGL** et ses clients.

Nous vous conseillons de conserver une trace papier ou électronique du "**Bon de Location**".

c) Validation de la commande par courrier ou par télécopie

Une fois votre commande enregistrée par courrier ou par télécopie, la réservation confirmée et le bon de commande édité envers le fournisseur partenaire (ou CGL suivant accord), vous recevez un numéro de réservation et votre numéro client vous confirmant le prix, la quantité et les informations de location. Vous recevez alors par e-mail ou courrier votre "**Bon de Location**" avec les informations concernant le lieu de prise en charge du véhicule et toutes les autres informations nécessaires à la réalisation de la prestation. Les données issues de la commande et enregistrées par **CGL** ainsi que le "**Bon de Location**" constituent la preuve des transactions effectuées entre **CGL** et ses clients. Nous vous conseillons de conserver une trace papier ou électronique du "**Bon de Location**".

10 - Les tarifs

Les prestations sont payables d'avance ou non (si la durée de la location n'est pas définie dans sa totalité) lors de la réservation par courrier (chèque, virement ou traite) ou directement à notre agence à l'adresse suivante:

C.G.L.
B.P 125
Port Gentil
GABON

Les prix sont modifiables sans préavis.

Les prix proposés par **CGL** incluent le maximum de services.

Toutefois, certains de nos prestataires ne font pas inclure toutes les options dans les prix proposés à **CGL** ainsi vous devez vous référer aux informations inscrites sur votre "**Bon de Location**". En effet, certaines prestations sont à payer sur place directement au loueur.

Le prix des prestations imputable au client **CGL** est celui délivré par **CGL** au moment de la réservation et qui est rappelé sur votre "**Bon de Location**". Toutefois ces prix sont inscrits à titre indicatif et **CGL** ne pourrait être tenu responsable de l'inexactitude de ces informations.

Il appartient au client d'apprécier avant son départ si le prix lui convient en acceptant le principe qu'il s'agit d'un prix garanti et négocié correspondant aux seules prestations et informations mentionnées sur votre "**Bon de Location**" et garanties par **CGL** conformément aux responsabilités de **CGL**.

Aucune contestation concernant le prix de la location ne pourra être prise en considération au retour du client CGL.

Aucune réclamation ou demande de remboursement ne sera prise en compte si pour quelque raison que ce soit, le client **CGL** annule sa réservation sur place ou écourte sa location de véhicule et aucun remboursement ne lui sera accordé.

Les prix sont fixés par tranche d'heure ou journalière et comprennent généralement :

- Un forfait journalier en kilométrage illimité (uniquement valable pour la location de véhicule)

- Les assurances obligatoires : tiers / responsabilité civile
- Les assurances complémentaires : dommages (CDW) avec ou sans franchise et vol (TPC) avec franchise (voir Conditions générales de location du partenaire local)
- Les frais d'abandon (certains pays).

Les prix ne comprennent pas :

- Le carburant (sauf certaines formules disponible)
- L'assurance optionnelle PAI (sauf exception)
- L'assurance optionnelle vol des effets personnels
- Les options à mentionner au moment de la réservation mais non contractuelles.
- Les frais d'abandon : un véhicule pris / rendu dans une ville différente (sauf exception)
- Les frais pour prise et remise du véhicule en dehors des heures d'ouverture des bureaux, ainsi que pendant les week-ends et jours fériés.

Pour ce qui est de la location de véhicules (automobiles ou autres) les conducteurs supplémentaires doivent impérativement être mentionnés sur le contrat lors de la prise en charge du véhicule de location.

Une caution est exigée (voir conditions générales du loueur). Aucun loueur ne couvre les dégâts du pare-brise, bris de glace, pneus, toit, dessous et intérieur des véhicules, ni les remorquages.

Aucun remboursement ne sera effectué si le client oublie son "**Bon de Location**", son moyen de paiement (caution) ou son permis (s'il s'agit d'une location de voiture). Tout dépassement entraîne la facturation d'un jour supplémentaire par le prestataire final. Ces différentes prestations sont payables par le client directement au prestataire au moment de la location.

Transport et installation du matériel

Lorsque le matériel est transporté par les soins du prestataire **CGL**, il fera l'objet d'une facturation complémentaire venant s'ajouter au prix de la location, selon le barème des transports en vigueur chez le prestataire **CGL**. Lorsque le matériel est transporté par les soins du client **CGL**, celui-ci voyage à ses frais et à ses risques et périls et rendu au dépôt du prestataire **CGL**. Les frais d'installation, de montage et de démontage de matériels par les soins du prestataire feront l'objet d'une facturation supplémentaire. Cette installation est effectuée, dans tous les cas, sous la responsabilité du client **CGL** qui devra veiller au parfait respect des règles de sécurité du chantier et à un éventuel plan de sécurité.

11 – Transports

11.1 - Le transport du matériel loué, à l'aller comme au retour, est effectué sous la responsabilité de celle des parties qui exécute ou le fait exécuter par un tiers.

11.2 – Dans le cas où le transporteur est un tiers, c'est la partie qui fait exécuter le transport qui exerce le recours éventuel. Il appartient donc à cette partie de vérifier que tous les risques, aussi bien les dommages causés au matériel que ceux occasionnés par celui-ci, sont couverts par une assurance suffisante du transporteur et, si tel n'est pas le cas, de prendre toutes mesures utiles pour assurer le matériel loué.

11.3 - Le coût du transport du matériel loué est, à l'aller comme au retour, à la charge du client **CGL**

sauf clause différente aux conditions particulières.

Dans l'hypothèse où le transport est effectué par un tiers, il appartient à celui qui l'a missionné de prouver qu'il l'a effectivement réglé. Dans le cas contraire, les comptes entre le prestataire **CGL** et le client **CGL** seront réajustés en conséquence.

11.4 – La responsabilité du chargement et/ou du déchargement incombe à celui qui l'exécute. Le préposé au chargement et/ou au déchargement doit, si nécessaire, avoir une autorisation de conduite de son employeur pour le matériel loué.

11.5 – Dans tous les cas, lorsqu'un sinistre est constaté à l'arrivée du matériel, le destinataire doit aussitôt formuler les réserves légales et en informer le prestataire **CGL** directement afin que les dispositions conservatoires puissent être prises sans retard, et que les déclarations de sinistres aux compagnies d'assurances puissent être faites.

12 – Installation, montage, démontage

12.1 – L'installation, le montage et le démontage (lorsque ces opérations s'avèrent nécessaires) sont effectués par les soins client **CGL**, sous son entière responsabilité. Le prestataire **CGL** pourra demander au client **CGL** de se substituer à lui. Ces opérations seront alors exécutées sous l'entière responsabilité du prestataire **CGL**. Les conditions d'exécution (délai, prix,...) sont fixées dans les conditions particulières. L'intervention du personnel est limitée à sa compétence et ne peut en aucun cas réduire la responsabilité du client **CGL**, notamment en matière de sécurité.

Pour les groupes électrogènes, le client **CGL** est tenu :

1. D'effectuer une mise à la terre du groupe,
2. De prévoir au départ de l'utilisation, un disjoncteur différentiel ou à un avertissement sonore et déclenchement automatique, afin de respecter les dispositions sur la protection des travailleurs contre les courants électriques. Le branchement du matériel électrique (groupes électrogènes, compresseurs, chargeurs de batteries,...) est effectué par le client **CGL** et sous sa responsabilité, y compris lorsque le montage ou l'installation est confié aux soins du prestataire **CGL**.

Pour les matériels avec conducteur porté, le client **CGL** est tenu de s'assurer que le conducteur a toutes les qualifications requises pour manœuvrer et conduire le matériel. Dans le cas de matériel fourni avec conducteur, le personnel mis à disposition devient le préposé occasionnel du client **CGL** à qui incombe la conception et la direction des manœuvres dans le respect des règles de sécurité définies tant par le constructeur du matériel que par le chantier. (risques particuliers). Cette clause s'applique quand le chauffeur, effectuant la livraison ou la récupération du matériel, effectue des manœuvres et devient ainsi le préposé du client **CGL**.

12.2 – L'installation, le montage et le démontage ne modifient pas la durée de la location qui reste telle que définie à l'article 6.

13 – Entretien du matériel

13.1 – Le client **CGL** procédera sous son entière responsabilité, quotidiennement, aux vérifications et appoint de tous les niveaux (huile, eau, autres fluides) et utilisera pour ce faire les ingrédients fournis ou préconisés par le prestataire **CGL** pour éviter tout mélange ou risque de confusion. Il contrôlera la pression et l'état des pneumatiques qu'il réparera si nécessaire. Il fera procéder, suivant les consignes du prestataire **CGL**, aux opérations d'entretien courant et de prévention, notamment de vidange et de

graissage, dans les établissements du prestataire **CGL** ou ceux désignés par ce dernier si les conditions d'exécution de ces opérations ne peuvent être réalisées sur le chantier. Dans le cas d'entretien laissé à la charge du client **CGL**, les frais de réparations consécutifs à un défaut d'entretien incombent à ce dernier.

13.2 – En cas de spécificité du matériel loué nécessitant un entretien approprié, les conditions d'entretien doivent être écrites dans les conditions particulières.

13.3 – L'entretien du matériel à la charge du prestataire CGL comprend, entre autres, la lubrification et le remplacement des pièces courantes d'usure.

13.4 – L'approvisionnement en carburant et en antigel est de la responsabilité du client CGL, qui supportera le coût de tout désordre dû à un mauvais approvisionnement en ce domaine.

13.4 – Le client CGL réservera au prestataire CGL un temps suffisant pour lui permettre de procéder à l'entretien du matériel. Les dates et durées d'intervention sont arrêtées d'un commun accord.

13.5 – Sauf stipulations contraires consignées dans les conditions particulières, le temps nécessité pour l'entretien du matériel à la charge du prestataire CGL fait partie intégrante de la durée de location telle que définie l'article 6.

14 – Paiements

Tout paiement par chèque ou virement, quelle que soit son origine est payable en Francs CFA. Les prestations sont payables d'avance ou non au moment de la réservation suivant les accords entre les deux parties.

15 – Assurances et protections complémentaires

Les locations sont conclues toutes assurances incluses sauf pour certaines destinations (voir conditions générales de location du prestataire).

Le tarif inclut en général les assurances suivantes :

- Responsabilité civile (assurance aux tiers obligatoires)
- L'assurances Dommages (CDW avec franchise appelé encore "Assurances tous risques")
- L'assurance Vol (TP avec franchise)

En cas de non-respect du délai de présentation des documents et dans le cas d'un dossier incomplet aucune demande de remboursement de la franchise ne pourra être prise en compte.

Tout accident, dommage ou vol subit par le véhicule loué doit être déclaré dans un délai de 2 jours ouvrables directement au loueur.

Un constat amiable doit être rempli et joint à la déclaration.

Le vol doit, en outre, faire l'objet d'un dépôt de plainte dans les 48 heures de sa constatation.

Le non-respect de ces formalités entraîne pour le locataire la perte du bénéfice des protections complémentaires, sauf si ce dernier prouve qu'il a été empêché de les accomplir.

Explications concernant les assurances :

Dommage ou perte subis par le véhicule loué

Le matériel loué n'est pas assuré pour les risques suivants :

- Dommages accidentels,
- Incendie, bris de glace, inondation, vol ou disparition.

Toutefois, en cas de survenance des risques ci-dessus, le loueur accepte de renoncer à recours contre le locataire et/ou le conducteur autorisé sous réserve des conditions et exclusions suivantes

Conditions :

- Conduite du véhicule par le locataire le(s) conducteur(s) dont le(s) nom(s) figure(nt) sur le contrat de location.
- Conduite du véhicule en "Bon père de famille" sur des voies ouvertes à la circulation des véhicules automobiles, excepté dans les pays mentionnés dans les conditions générales de vente du loueur.
- Franchise sur dommages accidents, incendie, bris de glace et inondation : son montant fixé aux conditions tarifaires reste à la charge du locataire.
- Franchise sur vol

En cas de vol ou disparition, remise obligatoire des clés et des papiers du véhicule au loueur, sous peine de devoir acquitter le prix du véhicule, sauf si le locataire établit avoir du remettre les clés sous la contrainte ou la menace d'un tiers.

Exclusions :

- Dommages causés volontairement,
- Conduite avec un taux d'alcoolémie supérieur à la norme légale ou sous l'emprise de stupéfiants non prescrits médicalement,
- Conduite sur des voies impropres à la circulation (concerne les véhicules automobiles),
- Dommages résultant d'une mauvaise appréciation du gabarit d'un véhicule loué,
- Dégradations à l'intérieur du véhicule, aux pneus et jantes, bris de glace,
- Erreurs sur le type du carburant,
- Dommages survenus après la date prévue au contrat pour le retour du véhicule
- Vol par un préposé du locataire ou un conducteur autorisé,
- Aucun remboursement ne sera effectué sans tiers identifié.

16 – Annulation de la réservation

Le client **CGL** pourra annuler sa réservation de plein droit.

Dans les cas suivants, le client **CGL** sera remboursé d'une partie du montant de la prestation

- Au delà de 31 jours avant le début de la prestation : 80% du montant de la prestation payé à **CGL**
- De 21 à 31 jours avant le début de la prestation : 60% du montant de la prestation payé à **CGL**
- De 7 à 20 jours avant le début la prestation : 40% du montant de la prestation payé à **CGL**
- Moins de 7 jours : 20% du montant de la prestation payé à **CGL**

L'annulation de la réservation peut être le fait de **CGL** dans le cas d'un non paiement intégral de la prestation avant la date de prise en charge du véhicule ou de l'indisponibilité du matériel commandé. Les réservations peuvent être annulées directement par le client sur le site <http://www.cgl-gabon.com>. Le client peut également adresser son annulation à **CGL**, par courrier, fax ou E-mail en précisant son

numéro de réservation **CGL**.

Tout autre moyen de contact ne sera pas pris en compte pour les annulations.

Une annulation doit nous parvenir avant la date et l'heure de départ du véhicule (cachet de la poste faisant foi pour le courrier postal) passé ce délai aucun remboursement ne sera effectué même en cas de souscription à l'assurance annulation.

Téléphone : (00 241) 07 76 79 67

E-mail : cgl.direction@gmail.com

Demandes d'informations:

info@cgl.com

Réservations :

resa@cgl.com

Service Clients CGL

serviceclient@cgl.com

Contact commercial :

commercial@cgl.com

17 – Assurance Annulation

Le client **CGL** peut souscrire à une assurance annulation.

Il suffit de le préciser lors de la réservation pour annuler la réservation sans justificatif et coût additionnel, seul le montant de l'assurance annulation reste due.

L'assurance annulation est facturée 8 000 FCFA.

Aucun remboursement ne sera pris en compte dans le cas du non-respect de la procédure d'annulation.

18 – Prolongation de la location

Le client **CGL** doit demander, au moins 48 heures à l'avance, la prolongation de la location en l'accompagnant de la provision correspondante, sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires par le loueur pour détournement de matériels et abus de confiance.

La prolongation peut être effectuée directement sur le site www.courtage-gabon.com depuis votre "**Espace Client**".

Si la prolongation est acceptée par le loueur, **CGL** délivre un autre numéro appelé numéro de prolongation.

Dans certains cas, le numéro de confirmation ne change pas.

La prolongation peut être contractée directement auprès du loueur, le prix de celle-ci sera soumis aux tarifs publics en vigueur appliqués par le loueur.

Cependant, le loueur se réserve le droit de refuser la prolongation de la location, sans indemnité pour le client **CGL**, avec obligation pour celui-ci de restituer immédiatement le matériel.

19 – Obligation des parties

CGL garantit la mise à disposition du service dans les conditions précisées sur votre "**Bon de Location**" sous les mentions suivantes : lieu de prise en charge du matériel, date et heure de prise en charge du matériel, lieu de restitution du matériel, date et heure de restitution du matériel, catégorie de matériel (ou similaire), nom et prénom du client **CGL**, n° de réservation, le nom et la localisation du prestataire, les prestations incluses dans le prix, et notamment: le kilométrage, les assurances, les taxes locales, sous réserve d'acceptation et de disponibilités du loueur.

Dans tous les cas, la responsabilité **CGL** est expressément limitée au montant de la location du matériel.

Toutes les autres mentions figurant sur le "**Bon de Location**" ne sont données qu'à titre indicatif et

doivent être validées par le client directement avec le prestataire au moment de la signature du contrat de location.

Le client : Il est de la responsabilité du client **CGL** de transmettre à **CGL** dans les délais requis le règlement de la prestation ou non suivant accord avec le loueur, d'avoir pris connaissance des conditions générales de vente et d'avoir communiqué à **CGL** toutes les informations nécessaires. Le client est tenu de vérifier les informations lors de la réception du "**Bon de Location**".

CGL ne pourra pas être tenu responsable des conséquences pouvant résulter d'une prétendue inexactitude ou insuffisance des informations figurant sur le "**Bon de Location**". Il appartient également au loueur de lire attentivement le contrat de location qu'il signera au moment de la livraison du matériel et de ne souscrire que les options éventuelles qu'il souhaite souscrire en plus de celles qui sont incluses dans le prix qu'il a payé.

Les prestations incluses dans le prix payé sont rappelées sur le "**Bon de Location**".

Les prestations souscrites au choix du client et par le client avec le prestataire au moment de la conclusion du contrat de location sur place ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement ou contestation auprès de **CGL**.

20 – Litiges

En cas de litige sur une facture ou sur le "**Bon de Location**", le client **CGL** doit en informer **CGL** dès réception de la facture en nous adressant à notre siège un courrier, une télécopie ou un e-mail.

Le client doit constituer un dossier complet comprenant une lettre explicative, la facture correspondante, le "Bon de Location", le contrat de location du loueur et toute autre pièce nécessaire à la compréhension et à la résolution du litige.

Toute tentative de la part du client **CGL** de résoudre le litige directement avec le prestataire sans en aviser par écrit au préalable **CGL** équivaut à une renonciation à tout recours à l'égard de **CGL**.

CGL est une centrale de réservation de location de matériels et ne se substitue nullement au loueur. Tout litige constaté avec le loueur, doit être résolu directement avec ce dernier.

CGL ne pourra être tenu responsable pour tout litige concernant l'état du matériel ou tout autre litige associé à la prestation avec le loueur.

20 – Preuve

Il est expressément convenu que, sauf erreur manifeste que vous nous rapporteriez, les données conservées dans le système d'information du site de **CGL** (<http://www.cgl-gabon.com>) ont force probante quant aux commandes que vous passez.

Les données sur support informatique ou électronique conservées par **CGL** constituent des preuves et, si elles sont produites comme moyens de preuve par **CGL** dans toute procédure contentieuse ou autre, elles seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

21 – Droit de communication

Concernant les informations relatives aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, toutes les informations transmises par le client **CGL** et toutes nécessaires pour la bonne exécution du "**Bon de Location**", pourront faire l'objet de traitements autorisés en vue d'opérations ultérieures, de prospection ou de statistiques.

Ces informations sont destinées à **CGL**.

Toutefois **CGL** pourra être amené à communiquer les informations personnelles des clients **CGL** à des entreprises extérieures dans un but de protection commerciale.

Les clients **CGL** peuvent s'y opposer, exercer leur droit d'accès et de rectification, en écrivant, par lettre simple, à l'adresse de la société.

22 – Indemnités de retard

Dans le cas d'une location à un professionnel, des pénalités de retard calculées à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur le jour de l'exigibilité du paiement, seront dues en cas de retard de paiement.

23 – Règles élémentaires

Le client **CGL** s'engage à respecter les conditions générales de location du loueur.

Toutefois **CGL** vous conseille certaines règles élémentaires :

- A ne laisser conduire le véhicule que par les conducteurs autorisés sur les voies propres à la circulation automobile, sans participation à des compétitions, rallyes ou des courses automobiles sportives.
- A ne pas utiliser le matériel sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'influence de drogues ou de toute autre substance affectant sa conscience ou sa capacité de réagir.
- Utiliser le matériel loué conformément aux règlements de douane, au Code de la Route et plus généralement conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- A utiliser et entretenir le matériel en bon père de famille.
- A utiliser, entretenir conserver les clés du véhicule en lieu sûr car en cas de perte de clés, le client **CGL** pourra être facturé par le loueur d'une somme forfaitaire (voir Conditions générales ventes du loueur).
- Une caution du montant de la franchise vous sera demandée (suivant conditions générales du loueur) au moment de la prise en charge pour couvrir les frais éventuels au retour du véhicule (carburant, dégâts hors assurances,...). **Cette caution se fait obligatoirement par Virement ou par Chèque.**
- Les prestations payées à **CGL** ne doivent pas vous être facturées, elles seront débitées directement au loueur suivant les accords entre les deux parties.
- Le client **CGL** doit informer le prestataire **CGL** des conditions d'utilisation du matériel loué. L'utilisation dite « normale » du matériel correspond à celle préconisée par le prestataire **CGL** lors de la demande de location faite par le client **CGL**. Toute utilisation différente doit être signalée par le client **CGL**, et consignée dans les conditions particulières. Cette mention vaut acceptation des deux parties. Le client **CGL** est responsable de tout dommage résultant d'une utilisation non conforme à sa déclaration.
- Le client **CGL** est également responsable de l'utilisation du matériel en ce qui concerne notamment :
 1. La nature du sol et du sous sol (roulage, stabilisation,...)
 2. Le respect des règles régissant dans le domaine public,
 3. La prise en compte de l'environnement,
 4. Le client **CGL** doit prendre toute disposition pour éviter ou limiter ou stopper toute pollution accidentelle des sols dans le cadre de l'utilisation des matériels,
 5. Le sablage est strictement INTERDIT pour l'utilisation des nacelles élévatrices,
 6. Le client **CGL** s'engage à ne pas utiliser du carburant FOD (Fioul domestique – produit détaxé) comme carburant dans les moteurs des véhicules routiers appartenant au prestataire **CGL**,

- Toutes locations écourtées ou annulées sur place ne peuvent faire l'objet d'un remboursement.

III- CONTESTATIONS

24 - En cas de contestation relative à l'exécution du "**Bon de Location**", il est fait attribution de juridiction au tribunal dont dépend le siège de l'entreprise **CGL**.

Si le locataire est un particulier, le tribunal compétent sera, au choix du demandeur, celui du lieu où demeure le défendeur, ou celui du lieu de signature du contrat.

Toutefois, un règlement à l'amiable reste envisageable en cas de litige ou de contestation quelconque relative à l'exécution des présentes conditions ; en cas de non compromis, seuls les tribunaux civils ou de commerce de Port-Gentil seront compétents.

25 - Les infractions à la présente décision, seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi 29/63 du 15 juin 1963, portant réglementation des Prix en République Gabonaise ainsi qu'à la loi 05/89 du 6 juillet 1989 relative à la concurrence.

26 - La présente décision est valable pour une durée d'une (1) année à compter de sa date de signature.

NB : L'affiche des présentes conditions de vente dans les lieux où s'exécute (nt) la ou les prestations de service, ainsi que la tenue d'un facturier indiquant les Noms, Prénoms et éventuellement l'adresse du client sont obligatoires (art ;19 loi 29/63 du 15 juin 1963), Portant réglementation des Prix en République Gabonaise.